

**PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU  
A DESTINATION DES PARTICULIERS, DES PROFESSIONNELS ET DES  
ADMINISTRATIONS**

\*\*\*

**REGLEMENT**

\*\*\*

---

Adopté par délibération n°20250205-XX du 5 février 2025

---



### **Article 1 : Objectif du dispositif**

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment *via* le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom aux particuliers, professionnels et administrations souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité.

### **Article 2 : Durée du dispositif**

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Si consommation totale de l'enveloppe financière dédiée au programme et prévue au budget 2025, la date précitée peut être avancée.

Seules seront instruites les demandes reçues dans ces délais sous réserve que l'enveloppe budgétaire dédiée n'a pas été intégralement consommée.

### **Article 3 : Dépenses subventionnables**

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres ;
- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

### **Article 4 : Périmètre**

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom.

### **Article 5 : Bénéficiaires du programme**

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers, les professionnels et les administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues par le présent règlement, sans conditions de ressources.

### **Article 6 : Obligations réglementaires des bénéficiaires du programme**

L'équipement doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (Cf. Annexes 1 et 2).

Le bénéficiaire s'engage à se rapprocher du service de distribution d'eau potable pour contrôler l'installation en cas d'utilisation domestique.

### **Article 7 : Aide de la Communauté de communes**

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres ;
- 30 % du montant d'achat dans la limite de 800€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

### **Article 8 : Composition du dossier de demande de l'aide**

La demande s'effectue *via* le formulaire de demande d'aide ci-joint, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la facture acquittée (pas de ticket de caisse) au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur ;

- Pour les propriétaires :
  - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire ;
- Pour les locataires et occupants à titre gratuit :
  - l'accord écrit du propriétaire ;
  - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant ;

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

### **Article 9 : Procédure d'obtention de l'aide**

1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin (voir Annexe 2 : « Récupérateurs d'eaux pluviales, informations pratiques »).

Pour être éligible à l'aide financière, le volume du récupérateur doit répondre aux prescriptions du présent règlement (article 3).

2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture acquittée comportant votre nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

Pour les administrations, l'acte administratif (décision, délibération) faisant référence au site équipé.

Toutes les mentions soulignées sont obligatoires pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Pour rappel, seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Seules les demandes pour des équipements acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025 inclus seront instruites.

Les tickets de caisses ne seront pas acceptés.

3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes (Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay) ou sur le site internet <https://www.prebocageintercom.fr/> puis complétez-le avec les pièces listées dans l'article 8.

4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2026 en le déposant ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay ou par mail à l'adresse suivante [resp.dev.durable@pbi14.fr](mailto:resp.dev.durable@pbi14.fr).

5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de **60 jours** :

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail.
- Si le dossier est complet, la Communauté de communes envoie un mail informant de la complétude du dossier.

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée. La convention doit être impérativement retournée **datée et signée à la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom**.

6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom **procède au versement de l'aide** dans un délai maximal de 90 jours.

### **Article 10 : Engagements du bénéficiaire**

Conformément à la convention signée et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (Cf. Annexe 1 du règlement « Rappel de la réglementation en matière de la récupération des eaux pluviales »).

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

**Article 11 : Règles de cumuls des aides**

Cette aide est versée au bénéficiaire, dans la limite d'une aide par adresse par an.

L'aide s'applique à pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres OU pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

**Article 12 : Remboursement de l'aide**

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements de la convention qu'il aura signée, la Communauté de communes se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide versée.

## **RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES**

### **Rappel de la réglementation**

- ☞ La réglementation est définie par l'arrêté du **21 août 2008** relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.



### **ATTENTION !**

**L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine**

- ☞ Dans le cadre de cet arrêté, les seuls usages autorisés sont :
- Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.),
  - Alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols,
  - À titre expérimental, lavage du linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie,
  - Usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable.
- ☞ Les usages interdits de l'eau de pluie sont notamment : la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



- ☞ L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de toitures inaccessibles, à l'exclusion des eaux collectées sur d'autres surfaces.
- ☞ L'utilisation d'eau de pluie est **interdite** à l'intérieur :
- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées,
  - des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine,
  - des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.
- ☞ Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie récupérée et utilisée est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une **déclaration en mairie**.
- ☞ Le service public de distribution d'eau potable peut procéder au contrôle de l'installation. L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service (arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations).





# RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

## Informations pratiques

### Définir vos besoins

Les besoins en eau de pluie sont estimés au cas par cas à partir des utilisations envisagées (toilettes, lavage extérieur, jardin...), de leur fréquence et de leur saisonnalité. Ces besoins varient sensiblement selon la région, le climat, le type de bâtiment et les pratiques des occupants. Le recours à des statistiques de consommation doit être effectué avec précaution.

### Estimer le volume d'eau de pluie récupérable

Les éléments à prendre en compte pour estimer le volume d'eau de pluie récupérable sont :

- › **La surface de toiture** : la surface de toiture ( $S$  en  $m^2$ ) est la projection horizontale de la toiture servant au captage de l'eau de pluie,
- › **Le type de couverture** : un coefficient de restitution  $K_T$  doit être appliqué.

En fonction du toit, ce coefficient est généralement compris entre 0,5 et 0,9, par exemple :

Type de couverture	Coefficient de restitution ( $K_T$ )
Toit en matière dure (tuile, ardoise...) en pente	0,9
Toit ondulé en pente	0,8
Toiture terrasse	0,6

- › **Le système de filtration** : le système de filtration à l'entrée de la cuve de stockage doit être entretenu régulièrement. Son coefficient de rendement hydraulique est généralement  $K_F = 0,9$  pour un système bien entretenu.
- › **Les précipitations** : prendre en compte la pluviométrie moyenne annuelle locale ( $P$  en  $mm$ ), sur Floirac, elle est estimée à 740  $mm$  par an.

Le volume **maximum** d'eau de pluie récupérable annuellement est :

$$V_{Max} \text{ (litres)} = P \text{ (annuel en mm)} \times S \text{ (m}^2\text{)} \times K_T \times K_F$$

Pour Floirac le calcul est le suivant :

$$V_{Max} \text{ (litres)} = 740 \times S \text{ (m}^2\text{)} \times K_T \times 0,9$$

**Important** : en pratique, le volume récupéré sera inférieur à cette valeur.

### Estimer le volume du stockage

En l'absence d'une simulation basée sur des données pluviométriques locales suffisamment précises, on pourra utiliser les éléments suivants :

- › dans les régions où la pluviométrie est régulière, le volume de la cuve de stockage peut être évalué à trois semaines de besoins ;
- › dans les régions soumises à de longues périodes sans pluie, un volume plus grand sera nécessaire

### Implanter sa cuve

Dans tous les cas, il convient de se référer aux indications du fabricant.

Toutefois pour les cuves aériennes :

- › L'implantation se fait de préférence à proximité des tuyaux de descente de gouttières et protégée contre les élévations importantes de température et le gel.
- › Le récupérateur doit être posé à l'écart des zones de ruissellements, sur une surface autoportante, lisse, horizontale et exempte d'aspérités.

